

Le budget communal 2012

En 2012, les taux des 4 taxes locales (habitation, foncier bâtiment, foncier non bâtiment, cotisation foncière des entreprises) sont maintenus à leur valeur de 2011.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression de la taxe professionnelle, ces taux sont "requalifiés" par l'administration des finances ; par décision du Conseil municipal du 21 avril 2011. Ils correspondent à une pression fiscale communale inchangée.

Pour l'année 2012, le budget primitif est de : 1 589 440 € dont 803 352€ seront consacrés au fonctionnement de la commune et 786 092€ à ses investissements.

Documents

[Compte administratif 2011-2012](#)

[Imputation des dépenses 2008-2014](#)

Liens utiles

[Les archives du budget communal](#)